

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-29/2025**

Date de convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

Objet : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2026 et désignation du coordonnateur communal

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Séverine CAPOGNA

Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN

Procurations : Anne-Lise CALABRIN à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le courrier du 22 mai 2025 de l'INSEE, reçu en mairie le 12 juin 2025, informant la commune de Saint Michel sur Savasse de la nécessité de procéder à l'enquête de recensement de la population début 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'organisation de ce recensement de la population à venir,

Considérant que le recrutement d'un agent recenseur sera à prévoir à l'automne,

Considérant que, dans un premier temps, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal des opérations de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue de l'enquête de recensement de la population du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026.

DECIDE de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener Mme BERNARD Gaëlle, Secrétaire générale de mairie

PRECISE que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire en compensation du temps passé à la gestion des opérations de recensement 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2026.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 2 juillet 2025

**Le Maire
Pierre COLOMB**

